



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau M. Buiatti >

Affaire suivie par : Mme Faraut

☎ 04-93-72-25-16

☎ 04-93-72-25-03

✉ ENV/FARAUT/MISE/PRODASYNTH

MF/DT

**le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1998 autorisant la société Prodasynth à exploiter à Grasse, zone industrielle des Bois de Grasse, des activités classées,
- VU le rapport en date du 25 juillet 2005 de l'inspecteur des installations classées ci-joint,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La société Prodasynth dont le siège social est situé zone industrielle des Bois de Grasse à Grasse, est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté d'autorisation pris en date du 29 juin 1998 dans son usine de Grasse sise à l'adresse zone industrielle des Bois de Grasse :

- article 1.1.10 : protection contre la foudre
- article 1.6.2.1 : conformité du matériel électrique aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980

**ARTICLE 2** : l'ensemble des dispositions techniques et administratives reprises aux articles énoncés ci-avant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 1998 devra être réalisé sous trois mois.

**ARTICLE 3** - Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse
- maire de Grasse,
- à la société Prodasynth,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 9 SEP. 2005

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REC-3

Philippe PIRAUX